

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Arrêté N° A 2025-188

Le Maire de la Commune de SAÏX,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211.1 à L 2213.6,
- VU le code de la route et notamment les articles R 411-25, R 417-10 et suivants,
- VU le code pénal, et notamment les articles R 321-7, R 321-9 à R321-12, R 610-5, R 632-1, R 633-6, R 635-8, R 644-2 et suivants,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, (livre 1 - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- CONSIDÉRANT la Cérémonie d'inauguration de la nouvelle mairie prévue le vendredi 12 décembre 2025 à 11h00 au niveau du n°66 rue Toulouse Lautrec à Saïx,
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir le bon ordre et la sécurité de tous pendant cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1° :

En raison de la Cérémonie d'inauguration de la nouvelle mairie, le stationnement des véhicules sera interdit à partir du :

- **Mardi 9 décembre 2025 dès 08h00 jusqu'au vendredi 12 décembre 2025 à 14h00** au niveau l'impasse du Lavoir.
- **Mercredi 10 décembre 2025 dès 08h00 jusqu'au vendredi 12 décembre 2025 à 14h00** au niveau du n°64 au 66 rue Toulouse Lautrec
- **Jeudi 11 décembre 2025 dès 21h00 jusqu'au vendredi 12 décembre 2025 à 14h00** au niveau du n°68 rue Toulouse Lautrec jusqu'à la MJC.
- **Jeudi 11 décembre 2025 dès 21h00 jusqu'au vendredi 12 décembre 2025 à 14h00** au niveau du nouveau parking dans l'impasse des écoles en face de Médi-Saïx.

Article 2° :

Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, cinquième partie – signalisation d'indication - de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Mairie.

Article 3° :

Les dispositions définies aux articles 1° et 2° prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire prévue à l'article 2° ci-dessus. Les véhicules en infraction aux articles 1 et 2 seront enlevés et mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 4° :

Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 6° :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 :

Monsieur le Maire de la commune de SAÏX, la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Vielmur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saïx, le 8 décembre 2025

